



## Problème avec la résiliation de ma mutuelle

Par **stanak29**, le **17/09/2010** à **13:33**

Bonjour,

j'ai travaillé à mon compte en tant que commerçant pendant 15 ans... J'ai stoppé mon activité de commerçant et je viens de retrouver un emploi le 16 février dernier en tant que salarié... j'ai prévenu ma mutuelle (prévadies) que j'avais changé de profession par lettre recommandée avec AR le 25 février et donc que conformément au code de la mutualité (article L221-17) j'ai le droit normalement de mettre fin à mon adhésion... A part des lettres de relances pour cotisations non payées de la mutuelle, je n'ai aucun retour...

Suis-je dans mon bon droit ?

D'avance merci de votre réponse

Par **Freder7098**, le **20/10/2010** à **23:20**

Oui vous êtes dans votre bon droit, regardez les clauses de résiliation sur vos dispositions générales de votre mutuelle et relancez les.

Bon courage

Par **chaber**, le **21/10/2010** à **06:51**

Bonjour,

l'art L113-16 du code des assurances, confirmé par le code de la mutualité, est explicite sur le sujet:

la résiliation peut être demandée si les conditions antérieures générant les garanties du contrat ne se retrouvent pas dans les conditions actuelles.

Cette demande doit être effectuée dans les 3 mois suivant l'évènement, la résiliation intervenant 1 mois après. Les cotisations non absorbées doivent être remboursées.